

ORDRE DU JOUR
Conseil intercommunal du réseau AJERCO
Séance ordinaire

Jeudi 27 avril 2023 à 19h00
Réfectoire du Complexe des Chavannes,
à Cossonay

Le Conseil intercommunal sera présidé par M. Albert Emery.

1. Bienvenue
2. Appel
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Communications du Président
Courrier
Assermentation(s) éventuelle(s)
5. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
6. Communications du CODIR
7. Nomination d'un membre à la commission gestion et finances
8. Adoption des comptes 2022
Préavis du CODIR 01/2023
Comptes de fonctionnement, annexes et rapport de gestion
Lecture du rapport de la commission de gestion
Discussion et votation sur le préavis 1/2023
9. Autorisation signature collective de M. Damien Pourplanche
aux comptes BCV et La Poste
10. FAJE – fiche indicateurs de gestion
11. Développement des places d'accueil
12. Propositions individuelles et divers

Prochaine séance du Conseil intercommunal :

26.09.2023, lieu à définir

Mex, le 5 avril 2023

Conseil intercommunal AJERCO

Président : M. Albert Emery
Vice-Présidente : M. Valérie Codina Cervellin
Secrétaire : Mme Juliane Brand

albert.emery@bluewin.ch
valerie.codina@penthalaz.ch
conseil.ajerco@gmail.com

079.297.13.40
021 863 20 50
021 706 18 33

Procès-verbal 1/2023

De la séance ordinaire du
Conseil intercommunal du réseau AJERCO

Jeudi 27 avril 2023 à 19h00

* * * * *

Réfectoire du Complexe des Chavannes – Cossonay

La séance est ouverte à 19h05.

Présidence : Albert Emery

Secrétaire : Juliane Brandt

Liste de présence :

Communes (délégations municipales) : 19 communes représentées (c.f. liste annexée).

Communes (délégations législatives) : 18 communes représentées (c.f. liste annexée).

CODIR : 7 membres

M. Yves Jauner, Mme Barbara Busigny, M. François Delay, Mme Caroline Jaugey, Mme Laurence Peytregnet, Mme Marilyn Sieber et Mme Florence Texier-Claessens.

Invité : M. Claude Borgeaud, directeur général de l'ARAS.

Liste des communes et personnes excusées:

Communes excusées : 5 (c.f. listes annexées).

1. Bienvenue

M. Emery préside la séance et déclare la séance ouverte à 19h05. Il souhaite la bienvenue aux délégués des communes présentes, au directeur général de l'ARAS, M. Borgeaud, ainsi qu'aux membres du CODIR.

2. Appel

La secrétaire procède à l'appel des délégués représentants du Conseil intercommunal (CI) du réseau AJERCO et note la présence de 19 communes pour les délégations municipales et 18 pour les représentants du législatif; cinq communes sont excusées.

Le nombre total de délégués présents s'élève à 37. Le quorum est atteint ; l'assemblée peut donc délibérer valablement.

3. Proposition de modification de l'ordre du jour et adoption

Le président propose d'ajouter au point 7 de l'ordre du jour l'élection du bureau ainsi que des scrutateurs afin de satisfaire aux exigences légales des statuts.

L'ordre du jour selon proposition de modification est adopté à l'unanimité.

4. Communications du président et assermentations

M. Emery n'a aucune information particulière à transmettre.

Conformément à l'article 90 de la Loi sur les communes, il est procédé à l'assermentation de Mmes et MM. Hélène Bolanz, Brigitte Büttler, Laura Carosella, Jean-Daniel Favre, René Jomini, Rosa-Helena Schneider, Anne-Laure Vannod et Guillaume Wegmüller.

L'assemblée se lève.

M. Emery donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. A l'annonce de leurs noms, l'ensemble des personnes citées ci-dessus prêtent serment.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

M. Vidoudez émet le souhait que le procès-verbal relate plus précisément les diverses interventions des délégués. Le bureau en prend bonne note.

Le procès-verbal de l'assemblée du CI du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité moins cinq abstentions.

6. Communications du CODIR

L'intervention de M. Yves Jauner, président du CODIR, est jointe au présent procès-verbal.

En outre, MM. Borgeaud et Jauner apportent les précisions suivantes:

- il s'avère que les parents des enfants inscrits en liste d'attente d'une place d'accueil trouvent des solutions partielles de garde au niveau privé, c'est-à-dire que leurs parents s'arrangent avec des grands-parents, des institutions privées, etc ;
- le nombre d'enfants en liste d'attente ne tient compte que des chiffres de l'AJERCO et non des structures privées.

Interventions et questions des différents délégués – réponses du CODIR :

Q ? de M. Morier-Genoud : s'agissant de la pénurie d'électricité dont il a été question à l'hiver 2022-2023, quelles solutions les structures d'accueil chapeautées par l'AJERCO ont-elles mises en place ?

R. de M. Borgeaud : l'AJERCO, à l'instar des communes vaudoises, a effectué un plan de continuité en cas de pénurie énergétique ; il s'est agi de garantir l'approvisionnement pour les enfants en eau potable, en repas (organisation de repas froids), en chauffage (stock de couvertures et autre matériel) etc. En cas d'accident d'un enfant, il a été défini, en collaboration avec les instances communales et cantonales, qu'il s'agirait de se rendre au Point de rencontre d'urgence (PRU) organisé par la commune sur laquelle se situe la structure de garde concernée. Il a été garanti que les téléphones portables pourraient demeurer en fonction.

Q ? de Mme Saturnin : quelle est la tendance des chiffres des enfants en liste d'attente ces dernières années ?

R. de M. Borgeaud : la population augmente et l'on recense également un accroissement des parents actifs professionnellement – on dénombre seulement 16% des familles dans

lesquelles l'un des parents demeure à la maison pour s'occuper de ses enfants ; dès lors, le nombre de places d'accueil régresse en proportion de la population active bien que le taux des places d'accueil ait crû de manière exponentielle ces dernières années.

Q ? de M. Favre : il manque des places d'accueil partout, pour quelles raisons ne s'adresse-t-on pas à l'Etat de Vaud afin d'obtenir des crédits qui permettraient l'ouverture de places afin de mieux répondre à la demande ?

R. de M. Jauner : la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) fait des efforts importants pour obtenir des fonds cantonaux, mais le plus grand problème est la carence en locaux ou terrains communaux. Parfois, même, certaines communes ont proposé des préavis de construction de structures d'accueil qui se sont vu refuser par le conseil communal qui s'y est opposé. En outre, si des locaux sont mis à disposition, encore faut-il qu'ils répondent aux normes cantonales qui sont très exigeantes.

Intervention de M. Vidoudez : une des grandes difficultés est également le recrutement de personnel encadrant.

Q ? de Mme Magnenat : serait-il envisageable de construire des collaborations avec les structures d'accueil privées ?

R. de M. Borgeaud : il faut que ces structures soient compatibles avec les exigences de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), et en particulier les plages horaires d'ouverture (à savoir la journée entière) ; chose que les structures privées n'offrent pas ; elles offrent des gardes sur des temps restreints (la matinée ou l'après-midi) ; la LAJE impose que les structures permettent aux parents de travailler. En revanche, le réseau AJERCO peut faire des demandes d'octroi de fonds pour aider des structures privées en déficit financier auprès de la FAJE ; ces subventions transitent alors par le réseau qui les verse à ces garderies dans le but d'assurer la pérennité de ces dernières et éviter leur fermeture.

Q ? de Mme Dolivo : quand s'effectuera le passage à MCH 2 (le nouveau plan comptable imposé par la Confédération aux cantons) ?

R. de M. Jauner : ce passage s'effectuera en 2026.

Q ? de Mme Petermann : qu'en est-il de la revalorisation des accueillantes en milieu familial (AMF) auprès des parents ?

R. de M. Borgeaud : une revalorisation a été effectuée au niveau salarial, à savoir, les AMF sont rétribuées au montant de CHF 4.10/heure, soit +2.2% + CHF 2.10, soit +0.10 de frais d'acquisition ; elles ont également obtenu un 13^{ème} salaire à compter du 1^{er} janvier 2023. Une réflexion a été engagée sur d'autres aspects de revalorisation de leur fonction. A l'instar des pays européens, la Suisse compte de moins en moins d'AMF. En effet, ce sont très souvent des femmes (on compte un seul homme selon les connaissances du directeur qui exerce en tant qu'AMF dans le réseau AJERCO) qui viennent d'avoir leur enfant et souhaitent rester à la maison pour le garder ; elles choisissent alors de garder d'autres enfants simultanément. Dès l'entrée dans le cursus scolaire de leur/s enfant/s, ces femmes reprennent une autre activité professionnelle, en dehors du domicile. Elles quittent donc la fonction d'AMF ne voyant pas l'intérêt de garder les enfants des autres chez elles. Une des pistes de réflexion, voire solution envisagée, serait de leur offrir des formations afin d'une part, de les « décloisonner » car elles travaillent seules, ne rencontrent pas de collègues et ne peuvent partager avec des pairs et d'autre part, pour, qu'à terme, elles puissent partager les temps d'accueil avec les garderies.

7. Nomination d'un membre à la commission gestion et finances et son suppléant ; élection du bureau et des scrutateurs

M. Emery annonce que l'assemblée doit élire la commission de gestion et notamment un membre à la commission de gestion en remplacement de Mme Véronique Brocard ainsi qu'un suppléant en remplacement de Mme Catherine Guex ; toutes deux ayant démissionné de leurs fonctions municipales.

Sont réélus par acclamation en tant que membres de la commission de gestion & finances (COGEST) : Mmes Chantal Di Lallo, Valérie Faine, Nicole Reymond, ainsi que M. Lionel Vidoudez ; est élue en tant que membre de la commission : Mme Anne-Lise Rime ; sont élues en tant que suppléantes : Mmes Isabelle Mancino et Sonja Saturnin.

M. Emery propose d'élire le bureau du CI, à savoir Mme Valérie Codina Cervellin en tant que vice-présidente, Mmes Anne-Lise Rime et Isabelle Mancino en tant que scrutatrices ainsi que Mme Caroline Favey et M. Etienne Morier-Genoud en tant que scrutateurs suppléants, enfin lui-même en tant que président. L'assemblée les élit par acclamation.

8. Préavis 01/2023

Comptes de fonctionnement et rapport de gestion pour l'année 2022

La lecture du préavis n'étant pas demandée, Mme Faine, rapporteuse de la commission de gestion & finances, donne lecture du rapport de celle-ci.

M. Jauner répond de la façon suivante aux souhaits émis par les membres de la COGEST :

- il paraît difficile de distribuer le rapport de contrôle de la fiduciaire à tous les délégués du C.I. ; ce n'est pas une pratique usuelle et le CODIR n'y est pas favorable, notamment pour des raisons d'ordre pratique et d'ordre confidentiel ;
- il est confirmé que les montants chiffrés apparaîtront désormais également (car les ces montants sont déjà indiqués dans les comptes) dans la partie « décision » des préavis, ou plus précisément dans les conclusions de ces derniers ;
- enfin, les annexes seront toutes numérotées.

Il s'ensuit certaines questions auxquelles MM. Borgeaud et Jauner donnent les réponses suivantes:

Q ? de M. Favre : sous le chiffre no 591.311.0, on constate une augmentation de CHF 31'557.- qui mentionne la finalisation d'aménagements intérieurs d'une structure ouverte en 2021 ; ce montant semble important ; peut-on expliquer de quoi il retourne ?

R. de M. Borgeaud : lorsqu'une structure d'accueil est ouverte, le réseau touche un montant de la FAJE d'aide au démarrage et ce financement permet la réalisation des aménagements intérieurs des locaux ; en règle générale, il en découle un solde car tous ces aménagements ne sont pas entièrement réalisés de suite ; en effet, on conserve un certain montant afin de le réinvestir l'année suivante pour finaliser les agencements (cela peut être de l'achat de mobilier supplémentaire dont la structure a besoin par exemple, etc.). Toutefois, il est à noter que si de l'argent n'était pas dépensé pour de telles réalisations à l'issue des deux ans après l'ouverture, il est alors restitué aux communes concernées pour les structures parascolaires.

Q ? de M. Favre : sous le chiffre 541.341.0, on constate une augmentation des frais de peinture de CHF 8000.- à la garderie des Chavannes, qu'en est-il ?

R. de M. Borgeaud : une erreur a été constatée à l'issue des travaux de construction de cette garderie, à savoir que les couloirs des locaux, notamment, n'avaient pas été enduits de peinture lavable à hauteur des enfants ; il a fallu y remédier et réaliser ces travaux durant la fermeture de la structure d'accueil (vacances d'été) afin de ne pas péjorer l'accueil des enfants ; cela n'a pas permis de faire différents appels d'offres.

M. Favre fait remarquer que les travaux auraient dû et pu être mieux suivis en amont afin d'éviter ces désagréments et coûts.

M. Jauner répond que c'est la raison pour laquelle des commissions en charge du suivi des travaux sont nommées.

La parole n'étant plus demandée, le préavis 01/2023 est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

9. Autorisation signature collective de M. Damien Pourplanche aux comptes BCV et La Poste

M. Damien Pourplanche a été engagé en tant qu'adjoint finances de l'ARAS et il revient aux délégués du CI de lui donner autorisation de la signature collective pour les comptes BCV et La Poste.

L'autorisation de signature collective est votée et accordée à l'unanimité moins deux abstentions.

10. FAJE – fiche indicateurs de gestion

Ce document n'ayant pas été envoyé aux délégués avant la séance, il est décidé qu'il sera transmis à ces derniers durant les prochaines semaines et présenté ainsi que commenté à la prochaine assemblée du CI, fixée au mois de septembre 2023.

11. Développement des places accueil

M. Jauner indique que des places supplémentaires d'accueil verront prochainement le jour au sein du réseau. En outre, des affiches de recrutement d'AMF seront transmises à toutes les administrations communales à des fins d'affichage aux piliers publics.

Afin de pallier le manque de places en unité d'accueil pour écoliers (UAPE), des solutions transitoires sont à l'étude à Penthaz et Cossonay en attendant des structures définitives. Ainsi le réfectoire et la salle de gym avec un local annexe seront aménagés et utilisés à destination de l'accueil des écoliers pour la rentrée scolaire 2023-2024. C'est en effet dans cette portion d'âge que les places d'accueil font le plus défaut.

Mme Texier-Claessens précise que trois locaux pourraient être envisagés afin de servir à la création d'une, voire deux UAPE, dans le centre de Cossonay, à proximité des établissements scolaires ; pour ce faire, il s'agira toutefois d'obtenir quelques dérogations aux normes strictes édictées par l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE).

M. Jauner ajoute que la seule commune disposant de locaux potentiels à la création de places d'accueil est le village de Penthaz – les autres agglomérations du réseau n'ayant plus de bâtiments à offrir. La seule solution est la création de places dans des locaux provisoires.

Q ? de Mme Schneider : si l'on constate déjà un manque de places d'accueil aujourd'hui, tient-on compte dans ces chiffres de l'augmentation de la population dans les prochaines années ?

R. de M. Jauner : actuellement, le réseau dispose d'un plan de développement qui court jusqu'à l'année 2025 ; toutefois, le CODIR estime essentiel de réaliser un nouveau plan identique partant de l'année 2024 car le risque serait que le réseau atteigne le quota de création de places d'accueil et qu'il soit dès lors difficile de le dépasser malgré les besoins – en effet, en cas de volonté de dépasser le quota établi dans le plan de développement actuel, perdu. La FAJE a de nouveau mandaté la société Microgis afin d'établir les besoins, et sur cette base, le CODIR rédigera un nouveau plan qui débiterait en 2024 et pour les années suivantes.

12. Propositions individuelles et divers

M. Jomini demande que l'envoi des documents destinés aux délégués du CI ne transitent pas par les secrétariats municipaux mais soient envoyés directement à ceux-là.

R. de MM. Borgeaud, Jauner et Emery qui indiquent que ce n'est pas possible pratiquement ; tous les bureaux des CI pratiquent de la sorte étant donné le nombre important de délégués concernés et les changements fréquents au sein, non seulement des municipalités, mais également des conseils généraux et communaux. Enfin, il est important que les secrétariats municipaux soient informés des séances et puissent archiver les documents relatifs aux différents CI, y compris ceux qui concernent l'AJERCO dans chacune des communes concernées.

Mme Dolivo demande que le rapport de la COGEST soit envoyé aux délégués.

R. de M. Emery : celui-ci parviendra avec l'envoi du procès-verbal et des listes de présence.

La date de la prochaine séance est fixée au 26 septembre 2023, à 19h, à Moiry.

La Municipalité de Cossonay est chaleureusement remerciée pour la mise à disposition du réfectoire du Complexe des Chavannes et pour l'apéritif offert à l'issue de la séance.

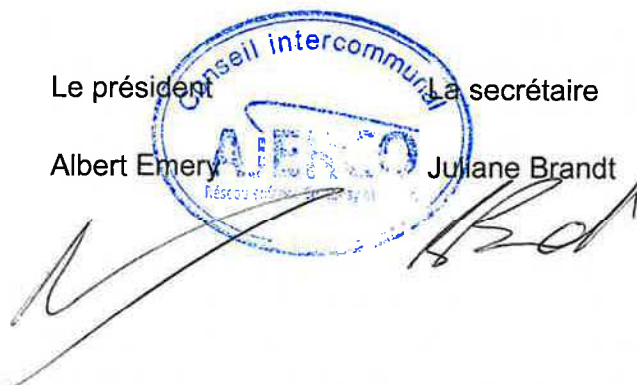
La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 19h55.

Le président

Albert Emery

La secrétaire

Juliane Brandt



The image shows the official stamp of the AJERCO network, which is circular and contains the text 'Conseil intercommunal', 'AJERCO', and 'Réseau intercommunal'. Below the stamp, there are two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Albert Emery, and the signature on the right is for Juliane Brandt.

ANNEXE : intervention de M. Yves Jauner, président du CODIR

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les délégués,

Le temps passe vite ! Voilà déjà 10 ans que la garderie L'Arlequin a ouvert ses portes. L'équipe éducative de l'Arlequin souhaite célébrer cette occasion et organisera une fête le samedi 23 juin à la Sarraz.

Le CODIR AJERCO a confirmé la création d'une commission de location/construction pour le projet de garderie et UAPE dans le bâtiment polyvalent d'Eclépens présidée par Mme Busigny. Une commission a également été nommée pour étudier le projet de garderie de 44 places à Cossonay dans le quartier Nouvelle Terre. Présidée par Mme Texier Claessens.

Le CODIR AJERCO a accepté à l'unanimité le projet de création d'une UAPE de 48 places dans la Maison de Commune de La Sarraz.

L'Etat n'avait pas indexé les salaires des apprentis au 2.2% du coût de la vie.

C'est maintenant le cas et AJERCO sur le principe, a appliqué la même indexation. Elle se montera pour 2023 à un coût de CHF 5'700.

Une rencontre a eu lieu avec les AMF du réseau AJERCO à Penthelaz. Les échanges furent très constructifs. Les AMF ont notamment souhaité se rencontrer plus souvent, et demandé que leurs conditions salariales soient améliorées.

Une revalorisation de 2,2 % a été effectuée pour les AMF.

Tenant compte de l'augmentation des coûts de la vie, l'augmentation de 5% du montant des frais d'acquisition a également été appliquée, soit de CHF 2.10 / heure au lieu de CHF 2.-.

Le versement d'un 13ème salaire sur la base du salaire annuel effectif est également appliqué. L'impact financier s'élève à CHF 130'395 et est comprise dans le plan de revalorisation du personnel voté en septembre 2022.

Accueil familiale :

Une nouvelle procédure a été mise en place, à savoir qu'un délai de réponse d'une semaine est donné aux parents pour prendre contact avec l'accueillante, puis ils ont trois jours pour décider s'ils prennent la place.

Une stratégie de communication est en cours pour faciliter la communication avec les communes et les parents.

Crise énergétique

Le sujet n'est quasiment plus abordé dans les médias. En ce qui concerne AJERCO, tout est prêt, le plan d'action est finalisé. Nous serons aptes à répondre directement si des coupures se produisent.

Le passage à MCH2 se fera en 2026, ce qui permettra aux démarches nécessaires d'être faites en amont. Les comptes 2024 et budgets 2025 seront convertis au nouveau programme pour permettre la comparaison.

Nous avons reçu de nombreux courriers de parents adressés aux communes mais aussi au codir.

Ces courriers relatent le désarroi des parents qui cherchent des solutions de garde pour leur enfant. La situation est tendue.

Le réseau AJERCO est en lien étroit avec les différentes Municipalités, afin de trouver des solutions de création de places. Ce sujet est suivi régulièrement au sein du Comité de direction AJERCO. Mais nous devons faire face aussi à des problèmes que rencontre les communes au travers des entreprises qui ont peu de ressource ou conseil qui refuse un projet.

Nous allons proposer en attendant de pouvoir construire ou louer des locaux des solutions aux communes pour palier à ce manque de place dans notre réseau. Nous allons rencontrer certaine commune pour voir si on peut utiliser différents locaux pour l'accueil parascolaire.

Ce manque de place est un souci général dans tout le canton.